

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Michel Roy

<https://www.cadre21.org/membres/41cccd34c2b7f18336f9cbc4>

Date d'obtention : 2024-02-14 18:58:58

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

- Ne jamais regarder le contenu en question
- Évaluer si on est en présence d'un cas de malveillance ou d'impulsivité
- Se servir de la trousse dès qu'il s'agit d'un contenu explicite impliquant un-e mineur-e/Remplir le questionnaire de façon neutre
- Contacter le service de police

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

- Être en mesure de mieux évaluer la situation
- Référer de la bonne façon au service de police
- Protéger l'intégrité des victimes

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Évaluer si c'est un cas d'impulsivité ou de malveillance
Intégrité des élèves